

PRÉVENIR ET MAÎTRISER LE RISQUE ROUTIER



L'Automobile Club est votre partenaire prévention

Depuis le décret du 5 novembre 2002, le risque automobile encouru par vos salariés dans votre entreprise doit être recensé dans le Document Unique. En effet, en cas de problème, le chef d'entreprise peut être tenu pénalement responsable. Au-delà de l'aspect réglementaire, la maîtrise du risque routier apporte, en outre, des gains sur le plan humain et économique. Des solutions existent, elles permettent de faire reculer la sinistralité et les consommations de carburant. L'Automobile Club est votre partenaire prévention.

LES CONSÉQUENCES DU RISQUE ROUTIER

RISQUE HUMAIN

Conduire est un acte de travail :

100 000 salariés sont victimes tous les ans d'accidents de la circulation liés à l'exercice de leur profession.
6 000 000 d'heures de travail sont ainsi perdues...

RISQUE JURIDIQUE

Le risque routier encouru par les salariés est un risque professionnel : comme pour tout risque lié à l'activité de l'entreprise, le dirigeant a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses salariés [Code du Travail art. L 230 - 2].

RISQUE FINANCIER

Cotisations patronales, consommations de carburant, primes d'assurance, coût de gestion, interruptions d'activités, perte d'image et de compétence.

Le risque financier peut mettre en péril la bonne santé de votre entreprise.

RISQUE ORGANISATIONNEL

Tout accident perturbe, ralentit, arrête la production et/ou le service de l'entreprise.

DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOTRE ENTREPRISE

Une démarche simple

ANALYSE

Actions de conseil :

Diagnostic et expertise terrain, analyse des bases de données de l'entreprise, de la typologie des sinistres, des besoins en formation et en communication.
Définition des objectifs de baisse de la sinistralité.

ACTION

Actions de formation :

- Information et sensibilisation.
- Formation et perfectionnement à la conduite*.
- Formation théorique et pratique.
- Sur piste ou au sein de votre entreprise.

* Action de formation professionnelle pouvant aussi s'inscrire dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF)

SUIVI

Actions de suivi :

Communication (rappel des objectifs).
Suivi pédagogique (évaluation des comportements et mise en oeuvre d'actions correctives).
Suivi conseil (évolution et suivi du programme).



Pour toute demande d'information
www.automobileclub.org/formation
formation@automobileclub.org

N° Indigo 0 820 00 25 15

0,118 € TTC / MN